

25-A-0259

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ROUTE D'AVELIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 août 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille (MEL), sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Seclin en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable des représentants des zones commerciales et industrielles de Seclin en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 7 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des routes (DIR) en date du 8 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 12 août 2025 ;

Considérant qu'un communiqué de presse a été publié pour informer les usagers sur la nature des travaux effectués et des dates d'intervention ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 au 30 août 2025 et du 1er au 3 septembre 2025 route d'Avelin à Seclin ;

ARRÊTE

Article 1. Du 25 au 30 août 2025 et du 1er au 3 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la route d'Avelin, Route Métropolitaine 549 à Seclin, du giratoire n°3 de l'Épinette (PR7+0830) jusqu'au giratoire n°4 de Conforama (PR8+906).

Article 2. Du 25 au 30 août 2025 et du 1er au 3 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules.

Ces déviations empruntent les itinéraires suivants (voir plans en annexe) :

Fermeture du tronçon entre le giratoire de la M549/M952 et le giratoire de l'Épinette :

Déviations du giratoire M952 au giratoire de l'Épinette à Seclin :

- Prendre la direction Est vers la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la M549 à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Ouest sur la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie sur le boulevard Joseph Hentgès (M2925) en direction de Gondécourt/Centre-Ville/Centre Hospitalier de Seclin à Seclin ;
- Prendre la direction Sud sur le boulevard Joseph Hentgès (M2925) vers l'avenue du Président Allende à Seclin ;
- Suivre la M2925 à Seclin ;
- Prendre la direction Sud-Ouest sur la M2925 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la M925 en direction de A1/Martinsart à Seclin ;
- Prendre la direction Est sur la M925 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur chemin de l'Arbre de Guise (M925) à Seclin.

Déviations du giratoire de l'Épinette au giratoire M952 à Seclin :

- Prendre la direction Sud-Ouest sur la M925 vers chemin de l'Arbre de Guise à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur chemin de l'Arbre de Guise (M925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la M925 à Seclin ;



Arrêté Du Président

- Prendre la direction Ouest sur la M925 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur M2925 en direction de Seclin Centre/Gondecourt/Wattignies/Loos/Centre Hospitalier à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur rue Roger Bouvry (M2925) vers rue Philippe de Girard à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur M549 en direction de l'A1/E42/Carvin/Pont-à-Marcq/Orchies/Thumeries/Martinsart/Gondecourt à Seclin.

Fermeture de la M549 et du giratoire de l'Épinette :

Déviation M925 vers le Centre Commercial à Seclin :

- Prendre la direction Sud sur chemin de l'Arbre de Guise (M925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur chemin de l'Arbre de Guise (M925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la M925 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur la M2925 en direction de Seclin Centre/Gondecourt/Wattignies/Loos/Centre Hospitalier à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur la M2925 à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la M549 en direction de A1/E42/Carvin/Pont-à-Marcq/Orchies/Thumeries/Martinsart/Gondecourt à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la M549 à Seclin ;
- Tourner à gauche sur la zone Commerciale à Seclin.

Déviation Centre Commercial vers M925 à Seclin :

- Prendre la direction Sud-Ouest vers la M549 à Seclin ;
- Prendre à droite sur la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la M549 à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Ouest sur la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie sur le boulevard Joseph Hentgès (M2925) en direction De Gondecourt/Centre-Ville/Centre Hospitalier de Seclin à Seclin ;
- Prendre la direction Sud-Ouest sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) vers rue de la Poste à Seclin ;
- Prendre la direction Sud-Ouest sur la M2925 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la M925 en direction de l'A1/Martinsart à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur chemin de l'Arbre de Guise (M925) à Seclin.



Arrêté Du Président

Déviation A1 et Route d'Avelin vers Centre Commercial à Seclin :

- Prendre la direction Sud-Ouest sur l'A1 à Seclin ;
- Prendre la sortie n°18 vers Libercourt à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie et continuer sur la D917 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur la D919 à Libercourt ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie et continuer sur la D919 à Libercourt ;
- Prendre la direction Nord sur la D919 à Libercourt ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la D919 en direction de Seclin/Wingles à Libercourt ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur rue du Maréchal Foch (D925) en direction de Camphin-en-Carembault/Seclin à Carvin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur la rue nationale (D925) à Carvin ;
- Au giratoire, continuer tout droit sur M925 à Carvin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la M2925 en direction de Seclin Centre/Gondecourt/Wattignies/Loos/Centre Hospitalier à Seclin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la M549 en direction de A1/E42/Carvin/Pont-à-Marcq/Orchies/Thumeries/Martinsart/Gondecourt à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur M549 à Seclin ;
- Prendre la direction Sud-Est sur M549 à Seclin ;
- Tourner à gauche vers le Centre Commercial à Seclin.

Déviation Centre Commercial vers A1 et M549 Route d'Avelin à Seclin :

- Prendre la direction Sud-Ouest vers la M549 à Seclin ;
- Prendre à droite sur la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la M549 à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) en direction de Gondecourt/Centre-Ville/Centre Hospitalier de Seclin à Seclin ;
- Prendre la direction Sud sur boulevard Joseph Hentgès (M2925) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur M925 en direction de Carvin/Camphin-en-Carembault/Thumeries/Chemy à Seclin ;
- Au giratoire, continuer tout droit sur D925 à Carvin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur D919 en direction de Libercourt à Carvin ;
- Prendre la direction Sud-Est sur la D919 à Carvin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur D919 en direction de l'A1/A21/Libercourt/Oignies/Lens à Carvin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie et continuer sur D919 à Libercourt ;
- Au giratoire, prendre la première sortie (A1) vers Seclin/Lille à Libercourt ;
- Rejoindre A1 à Seclin.



Arrêté Du Président

Fermeture du Pont de l'Epinette :

Déviation par Seclin vers Route d'Avelin à Seclin :

- Prendre la sortie en direction de Seclin/Thumeries à Seclin ;
- Prendre légèrement à droite sur route d'Avelin (M549) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie et continuer sur route d'Avelin (M549) en direction de l'A1/Lille/Lesquin/Avelin/Orchies/Pont-à-Marcq à Seclin ;
- Prendre la direction Sud-Est sur la route d'Avelin (M549) à Seclin ;
- Utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle A1 en direction de Carvin/Paris à Seclin ;
- Prendre la direction Sud vers A1 à Seclin ;
- Suivre A1 en direction de D917 à Seclin ;
- Prendre la sortie n°18 à Libercourt ;
- Reprendre l'A1 à Libercourt ;
- Suivre A1 en direction de route d'Avelin (M549) à Libercourt ;
- Prendre la sortie n°19 vers Seclin à Libercourt ;
- Rejoindre Route d'Avelin (M549) à Seclin.

Déviation Route d'Avelin vers Seclin à Seclin :

- Prendre la direction Nord-Ouest à Faches-Thumesnil ;
- Prendre la direction Nord vers A1 à Faches-Thumesnil ;
- Continuer sur A1 ;
- Rouler en direction de la sorties n°19 vers Seclin à Faches-Thumesnil ;
- Prendre la direction Sud-Ouest à Seclin ;
- Prendre la sortie en direction de Seclin/Thumeries à Seclin ;
- Prendre légèrement à droite sur route d'Avelin/M549 à Seclin ;
- Prendre la direction Ouest sur Route d'Avelin/M549 à Seclin.

Fermeture de la M549 entre la limite du Pont de l'Épinette et du Pont SNCF :

Déviation M549 vers A1 à Seclin :

- Prendre la direction Ouest vers Rue de Seclin (D549) à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la D549 en direction de Pont-à-Marcq/Orchies/Fretin/Ennevelin à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie sur rue de Pont-à-Marcq (D2549) à Avelin ;
- Prendre la direction Nord-Ouest sur rue de Pont-à-Marcq/D2549 vers rue du Meunier à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur la D54 en direction de Fretin/Ennevelin à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur rue de Lille (D54) à Avelin ;



Arrêté Du Président

- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur route de Fretin (D54) à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la M54 à Avelin ;
- Prendre la direction Nord-Est sur la M54 à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la M145 en direction de Lesquin/Lille à Fretin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur boulevard du Bois d'Enchemont (M145) à Fretin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur boulevard du Bois d'Enchemont (M655) à Fretin ;
- Prendre la direction Nord sur le boulevard du Bois d'Enchemont (M655) vers rue de la Haie Plouvier à Lesquin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la M655 à Lesquin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur rue Jean Jaurès (M655) à Lesquin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la M952 en direction de l'A1/Paris/Seclin/Vendville/Templemars à Lesquin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie (A1) vers Paris/Seclin à Faches-Thumesnil ;
- Prendre la direction Sud-Ouest sur l'A1 à Faches-Thumesnil ;
- Utiliser la voie de droite pour prendre la sortie n°19 Seclin à Faches-Thumesnil ;
- Prendre légèrement à droite sur route d'Avelin (M549) à Seclin.

Déviation A1 vers M549 à Seclin :

- Prendre la direction Nord-Est vers route d'Avelin (M549) à Seclin ;
- Prendre à gauche sur route d'Avelin (M549) à Seclin ;
- Au giratoire, prendre la quatrième sortie et continuer sur route d'Avelin (M549) en direction de l'A1/Lille/Lesquin/Avelin/Orchies/Pont-à-Marcq à Seclin ;
- Prendre la direction Est sur route d'Avelin (M549) à Seclin ;
- Prendre A1 en direction de la rue Jean Jaurès (M655) à Lesquin ;
- Prendre la sortie n°20 à Lesquin ;
- Suivre M655 en direction de M145 à Fretin ;
- Prendre la direction Sud-Est sur la M145 vers chemin de Tournai à Fretin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie sur M54 en direction de Seclin/Pont-à-Marcq à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la première sortie et continuer sur la M54 à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la D54 à Avelin ;
- Prendre la direction Sud-Ouest sur la rue de Lille (D54) vers rue du Chemin Vert à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer sur la rue de Lille (D54) à Avelin ;
- Au giratoire, prendre la troisième sortie sur rue de Pont-à-Marcq (D2549) en direction de l'A 23/Pont-à-Marcq à Avelin ;



Arrêté Du Président

- Au rond-point, prendre la première sortie sur la D549 à Avelin ;
- Prendre la direction Nord-Ouest sur la D549 à Avelin.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Avelin ;
- M. le Maire de Carvin ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Libercourt ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0260

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER -

**RUE JEAN-BAPTISTE MESSEAN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 4 août 2025 émise par la société Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos agissant au nom et pour le compte de la métropole européenne de Lille (MEL), sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bois Grenier en date du 05 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fleurbaix en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais, pôle Aménagement et Développement Territorial de l'Artois en date du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 7 août 2025 ;

Considérant que des travaux de création d'une voie verte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 8 septembre au 6 décembre 2025, rue Jean-Baptiste Messéan à Bois-Grenier ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 8 septembre et jusqu'au 6 décembre 2025, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Jean-Baptiste Messéan - Route Métropolitaine 22 à Bois-Grenier.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2. À compter du 8 septembre et jusqu'au 6 décembre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale 175 à Fleurbaix ;
- Route Départementale 176 à Fleurbaix ;
- Rue Mauve à Fleurbaix ;
- Route Métropolitaine 22 à Bois Grenier ;
- Route Métropolitaine 22 à Bois Grenier.

Article 3. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise Jean Lefebvre.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJM Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Maire de Fleurbaix ;



Arrêté Du Président

- Département du Pas de Calais ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.